



Chardonne, le 14 juillet 2025

Municipalité de Chardonne



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Lavaux, vignoble en terrasses
inscrit sur la Liste
du patrimoine mondial
en 2007

Préavis n° 04/2025-2026 relatif à la modification du règlement du Port de la Pichette - Adoption de l'avenant N° 1 relatif aux tarifs

Au Conseil communal de Chardonne

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

PREAMBULE

Le règlement du port de la Pichette est entré en vigueur en 1995. Un tarif des différents services portuaires, arrêté par les Municipalités de Chardonne et de Corseaux et approuvé par le Conseil d'Etat, précise le montant des taxes et redevances qui peuvent être perçues.

Ce tarif est demeuré inchangé depuis sa dernière modification en 2003. L'inflation constatée depuis lors et l'évolution de divers coûts - tels que, par exemple, l'électricité - justifient une adaptation de ce tarif.

Afin de permettre à la Société Coopérative Pichette Est (ci-après SCOPE) d'adapter les nouveaux tarifs en cas de besoin, les Municipalités concernées ont approuvé l'idée de fixer des fourchettes tarifaires plutôt qu'un montant fixe. Cela évitera de saisir, lors de chaque légère adaptation tarifaire, les Conseils communaux des deux communes.

Il est prévu, dans un premier temps, d'appliquer les montants inférieurs des fourchettes proposées. Les municipalités se réservent par la suite la possibilité d'augmenter les tarifs, tout en restant dans les fourchettes autorisées, en fonction de l'évolution de l'inflation ou d'autres éléments.

AJUSTEMENT DES FOURCHETTES TARIFAIRES

L'avenant n° 1 au règlement du port de la Pichette prévoit l'ajout d'un article 9 bis nouveau. Ce nouvel article 9 bis fixe des fourchettes pour les services suivants :

- Places visiteurs
- Hivernage - place à terre
- Utilisation de la grue
- Places à terre pour dériveurs et bateaux pneumatiques
- Bateaux à terre pour travaux

Préavis n° 04/2025-2026 relatif à la modification du règlement du Port de la Pichette - Adoption de l'avenant N° 1 relatif aux tarifs

Pour chacun de ces services portuaires, les fourchettes varient en outre en fonction de la taille ou du poids du bateau, ou encore suivant que le propriétaire de l'embarcation est coopérateur ou non. Les détails des fourchettes de tarifs proposées figurent dans le document en annexe.

Enfin, les Municipalités de Chardonne et de Corseaux ont la compétence, en cas de besoin, d'adapter les tarifs – tout en restant dans les fourchettes autorisées – sur préavis du conseil d'administration de la SCOPE.

SURVEILLANCE DES PRIX

La proposition d'ajustement tarifaire a été dûment soumise à l'Office fédéral de Surveillance des prix (SPR), conformément au devoir de consultation prévu par l'article 14 alinéa 1 de la loi sur la surveillance des prix (LSPr).

Dans sa réponse du 30 septembre 2024, la Surveillance des prix indique que le Surveillant des prix renonce à procéder à un examen et à formuler une recommandation formelle. L'obligation de consultation ayant été respectée, les exigences formelles de l'article 14 al. 1 LSPr sont donc remplies.

CONCLUSION

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

VU le préavis n° 04/2025-2026 relatif à la modification du règlement du Port de la Pichette - Adoption de l'avenant N° 1 relatif aux tarifs

OUI le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'accepter la modification du règlement du port de la Pichette par l'ajout d'un article 9bis dont la teneur est la suivante :

Article 9bis (nouveau)

¹ Il est perçu une taxe pour les différents services portuaires dans les fourchettes suivantes :

• Places visiteurs

Longueur du bateau

jusqu'à 7.50 m

de 7.50 m à 9.50 m

de 9.50 m à 13.00 m

Taxe par jour

entre CHF 12.00 et CHF 14.00

entre CHF 18.00 et CHF 21.00

entre CHF 24.00 et CHF 28.00

Préavis n° 04/2025-2026 relatif à la modification du règlement du Port de la Pichette - Adoption de l'avenant N° 1 relatif aux tarifs

• Hivernage - place à terre

Coopérateurs	CHF 15.00/m ² (min. CHF 100.00)
Non-coopérateurs (locataires)	entre CHF 35.00/m ² et CHF 40.00 m ² (min. CHF 220.00)

• Utilisation de la grue par demi-heure entamée

<u>Poids du bateau</u>	<u>Coopérateurs</u>	<u>Non-coopérateurs</u>
jusqu'à 1 tonne	CHF 28.00	entre CHF 50.00 et CHF 58.00
de 1 à 2 tonnes	CHF 30.00	entre CHF 70.00 et CHF 80.00
de 2 à 3.5 tonnes	CHF 62.00	entre CHF 110.00 et CHF 125.00
de 3.5 à 5 tonnes	CHF 73.00	entre CHF 130. et CHF 150.00
de 5 à 8 tonnes	CHF 90.00	entre CHF 160.00 et CHF 185.00

• Places à terre pour dériveurs et bateaux pneumatiques

Coopérateurs	CHF 3.00/m ² par mois (min. CHF 45.00/mois)
Non-coopérateurs	CHF 5.00/m ² par mois (min. CHF 75.00/mois)

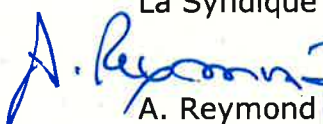
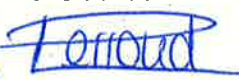
• Bateaux à terre pour travaux

Coopérateurs	5 jours gratuits, puis CHF 15.00/jour
Non-coopérateurs	dès le premier jour : entre CHF 20.00/jour et CHF 23.00/jour

² Les Municipalités de Chardonne et de Corseaux fixent d'un commun accord les montants des divers services portuaires, dans le cadre des fourchettes prévues à l'alinéa 1, sur préavis du conseil d'administration de la SCOPE.

- de déléguer aux Municipalités de Chardonne et de Corseaux la compétence d'adapter les tarifs dans les fourchettes autorisées par l'article 9bis, sur préavis du conseil d'administration de la SCOPE.

Au nom de la Municipalité

La Syndique  A. Reymond	La Secrétaire e.r.  L. Perroud
--	---



Annexes : Surveillance des prix - Projet d'ajustements tarifaires
 Avenant N° 1 au règlement du port de la Pichette
 Tarifs valables dès le 1er janvier 2003
 Projet de tarifs applicables dès le 1er janvier 2026

Municipale déléguée : Mme Alice Reymond



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR

Surveillance des prix SPR

CH-3003 Berne

SPR; aur

POST CH AG

Société coopérative Pichette Est
Pierre Volet, Président
Nicolas Anderegg, Membre du Comité
Case postale 66
1522 Lucens

Par e-mail: info.pichette@bluewin.ch

Numéro du dossier : PUE-531-346

Berne, (date cf. tampon de la date de la signature électronique)

Projet d'ajustements tarifaire – port de la Pichette Est, Chardonne

Messieurs,

Par courriel du 27.06.2024 vous nous avez transmis les documents relatifs à l'objet susmentionné.

Nous avons pris bonne connaissance de votre annonce et pouvons vous informer que le Surveillant des prix renonce à procéder à un examen et à formuler une recommandation formelle.

En nous soumettant le projet d'adaptation des tarifs, vous avez rempli votre devoir de consultation prévu par l'article 14 al. 1 LSPr. Les exigences formelles de l'article 14 al. 1 LSPr sont donc remplies.

Dès que le nouveau règlement et le nouveau tarif auront été adoptés par l'autorité compétente, nous vous prions de nous communiquer le lien pour accéder directement à leur publication sur votre site web.

Tout en vous remerciant pour votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Agnes Meyer Frund
Responsable Domaine TEEB (Transports
publics, eau/eau usée,
banques/assurances)
Surveillance des prix

Surveillance des prix SPR

Audrey Regli
Einsteinstrasse 2
3003 Berne
Tél. +41 58 462 21 01
audrey.regli@pue.admin.ch
<https://www.preisueberwacher.admin.ch/>



PUE-D-4FD83401/9

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE PICHETTE EST (SCOPE)

Avenant N° 1 au Règlement du Port de la Pichette-Est

Article 9bis (nouveau)

¹ Il est perçu une taxe pour les différents services portuaires dans les fourchettes suivantes :

- Places visiteurs

<u>Longueur du bateau</u>	<u>Taxe par jour</u>
---------------------------	----------------------

jusqu'à 7.50 m	entre CHF 12.00 et CHF 14.00
----------------	------------------------------

de 7.50 m à 9.50 m	entre CHF 18.00 et CHF 21.00
--------------------	------------------------------

de 9.50 m à 13.00 m	entre CHF 24.00 et CHF 28.00
---------------------	------------------------------

- Hivernage - place à terre

Coopérateurs	CHF 15.00/m ² (min. CHF 100.00)
--------------	--

Non-coopérateurs (locataires)	entre CHF 35.00/m ² et CHF 40.00 m ² (min. CHF 220.00)
-------------------------------	--

- Utilisation de la grue par demi-heure entamée

<u>Poids du bateau</u>	<u>Coopérateurs</u>	<u>Non-coopérateurs</u>
------------------------	---------------------	-------------------------

jusqu'à 1 tonne	CHF 28.00	entre CHF 50.00 et CHF 58.00
-----------------	-----------	------------------------------

de 1 à 2 tonnes	CHF 30.00	entre CHF 70.00 et CHF 80.00
-----------------	-----------	------------------------------

de 2 à 3.5 tonnes	CHF 62.00	entre CHF 110.00 et CHF 125.00
-------------------	-----------	--------------------------------

de 3.5 à 5 tonnes	CHF 73.00	entre CHF 130. et CHF 150.00
-------------------	-----------	------------------------------

de 5 à 8 tonnes	CHF 90.00	entre CHF 160.00 et CHF 185.00
-----------------	-----------	--------------------------------

- Places à terre pour dériveurs et bateaux pneumatiques

Coopérateurs	CHF 3.00/m ² par mois (min. CHF 45.00/mois)
--------------	--

Non-coopérateurs	CHF 5.00/m ² par mois (min. CHF 75.00/mois)
------------------	--

- Bateaux à terre pour travaux

Coopérateurs	5 jours gratuits, puis CHF 15.00/jour
--------------	---------------------------------------

Non-coopérateurs	dès le premier jour : entre CHF 20.00/jour et CHF 23.00/jour
------------------	--

² Les Municipalités de Chardonne et de Corseaux fixent d'un commun accord les montants des divers services portuaires, dans le cadre des fourchettes prévues à l'alinéa 1, sur préavis du conseil d'administration de la SCOPE.

Adopté par la Municipalité de Chardonne, dans sa séance du

La syndique :

La secrétaire :

Adopté par la Municipalité de Corseaux, dans sa séance du

Le syndic :

La secrétaire :

Adopté par le Conseil communal de Chardonne, dans sa séance du

La Présidente/Le Président :

La/Le Secrétaire :

Adopté par le Conseil communal de Corseaux, dans sa séance du

La Présidente/Le Président :

La/Le Secrétaire :

Approuvé par le Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité du
canton de Vaud

Lausanne, le

TARIFS

Valables dès le 1^{er} janvier 2003

Visiteurs (maximum 3 nuits)

Longueur du bateau

Taxe par jour

jusqu'à 7,50 m.
de 7,50 m. à 9,50 m.
de 9,50 m. à 13,00 m.

Fr. 10.--
Fr. 15.--
Fr. 20.--

Taxes pour hivernage - place à terre

Période du 16 octobre au 30 avril *

Taxe pour coopérateurs

Fr. 15.-- /m2 (min. 100.-)

Taxe pour non-coopérateurs (locataires)

Fr. 30.-- /m2 (min. 250.-)

* Une période de tolérance de 15 jours avant le début (du 1^{er} au 15 octobre) et après la fin (du 1^{er} au 15 mai) de la période d'hivernage sera autorisée dans des cas exceptionnels, mais seulement sur demande écrite et motivée adressée au garde-port.

Taxes pour utilisation de la grue

Poids du bateau

Taxe par demi-heure entamée

Pour coopérateurs

Pour non-coopérateurs

jusqu'à 1 tonne
de 1 à 2 tonnes
de 2 à 3,5 tonnes
de 3,5 à 5 tonnes
de 5 à 8 tonnes
de 8 à 10 tonnes

28.--
39.--
62.--
73.--
90.--
110.--

42.--
59.--
93.--
110.--
135.--
165.--

Taxes des places à terre pour dériveurs et bateaux pneumatiques exceptionnellement et que entre le 01.06. et le 30.08.)

Taxes pour coopérateurs

Fr. 3.-- /m2 par mois (taxe minimale Fr. 45.-- / mois)

Taxes pour non-coopérateurs

Fr. 5.-- /m2 par mois (taxe minimale Fr. 75.-- / mois)

Taxes pour bateaux à terre pour travaux

En période d'été

Taxe pour coopérateurs ou visiteurs long terme
Taxe pour non-coopérateurs

5 jours gratuits, puis Fr. 15.-- / jour
Dès le premier jour : Fr. 15.-- / jour

SOCIETE COOPERATIVE PICHETTE EST

TARIFS de l'avenant No1 au règlement du port

Valables dès le 1^{er} janvier 2026

Visiteurs (maximum 3 nuits – taxes applicables dès 16 :00)

<u>Longueur du bateau</u>	<u>Taxe par jour</u>
jusqu'à 7,50 m.	CHF 12.-
de 7,50 m. à 9,50 m.	CHF 18.-
de 9,50 m. à 13.00 m.	CHF 24.-

Taxes pour hivernage - place à terre Période du 16 octobre au 30 avril *

Taxe pour coopérateurs	CHF 15.- /m ² (min. 100.-)
Taxe pour non-coopérateurs (locataires)	CHF 35.- /m ² (min. 220.-)

* Une période de tolérance de 15 jours avant le début (du 1^{er} au 15 octobre) et après la fin (du 1^{er} au 15 mai) de la période d'hivernage sera autorisée dans des cas exceptionnels, mais seulement sur demande écrite et motivée adressée au garde-port.

Taxes pour utilisation de la grue

<u>Poids du bateau</u>		<u>Taxe par demi-heure entamée</u>	
		<u>Pour coopérateurs</u>	<u>Pour non-coopérateurs</u>
jusqu'à 1 tonne	CHF	28.-	50.-
de 1 à 2 tonnes	CHF	39.-	70.-
de 2 à 3,5 tonnes	CHF	62.-	110.-
de 3,5 à 5 tonnes	CHF	73.-	130.-
de 5 à 8 tonnes	CHF	90.-	160.-

Taxes des places à terre pour dériveurs et bateaux pneumatiques exceptionnellement et uniquement entre le 16.05. et le 30.09.

Taxes pour coopérateurs	CHF 3.- /m ² par mois (taxe minimale CHF 45.- / mois)
Taxes pour non-coopérateurs	CHF 5.- /m ² par mois (taxe minimale CHF 75.- / mois)

Taxes pour bateaux à terre pour travaux

En période d'été

Taxe pour coopérateurs ou visiteurs long terme	5 jours gratuits, puis CHF 15.- / jour
Taxe pour non-coopérateurs	dès le premier jour : CHF 20.- / jour

Adoptés par :

La municipalité de Chardonne dans sa séance du

La municipalité de Corseaux dans sa séance du
